

## MARCHE PUBLIC

### CAHIER DES CHARGES

# « EXPLOITER L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'INGENIERIE DE FORMATION »

- ANNEE 2024 -

Référence du marché :

5CARIF2024\_2

<b>Date de remise des offres</b>	Jeudi 31 octobre 2024
<b>Heure limite de remise des offres</b>	12 heures - Heure de Martinique

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE  
ET  
TYPE DE MARCHE**

<b>Nom et adresse du pouvoir adjudicateur</b>	<b>AGEFMA</b> Rue du Gouverneur Ponton Immeuble Foyal 2000 - 1 <sup>er</sup> étage <b>97200 FORT DE FRANCE</b>
<b>Lieu et réception des offres</b>	Tél : 0596-71-11-02 Fax : 0596-73-57-08
<b>Informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de</b>	directiongenerale@agefma.fr
<b>Adresse pour le retrait du dossier de consultation</b>	
<b>Type d'acheteur</b>	Personne morale de droit privé décrite au 2 de l'article L2111-1 du code de la commande publique
<b>Type de marché</b>	La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.
<b>Marché à bons de commande</b>	Non
<b>Référence d'identification du marché</b>	<b>5CARIF2024_2</b>
<b>Caractéristiques principales</b>	Elaborer et animer une formation visant à accompagner les professionnels dans l'utilisation d'outils de l'intelligence artificielle pour renforcer la capacité de ces acteurs à concevoir des parcours pédagogiques innovants et adaptés.
<b>CCAG APPLICABLE</b>	Fournitures courantes et services option B
<b>Variantes autorisées</b>	Non
<b>Prestations supplémentaires éventuelles</b>	Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.
<b>Durée d'exécution du marché</b>	31 décembre 2024
<b>Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur</b>	Madame Valérie PADRA Directrice Générale

## I. PRESENTATION DE L'AGEFMA

L'Association de gestion de l'environnement de la formation en Martinique - AGEFMA, est une association loi 1901, créée en 1996. Spécialisée dans le champ de l'orientation, de la formation et de l'emploi, elle est issue d'une volonté commune Etat/Région pour accompagner à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

L'AGEFMA est au service des acteurs du quadripartisme Etat, Collectivité Territoriale, partenaires sociaux et professionnels. Elle est cofinancée par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique et est l'entité juridique support du CARIF<sup>1</sup>-OREF<sup>2</sup> sur le territoire martiniquais.

Les missions du CARIF-OREF s'appuient initialement sur la circulaire de la DGEFP<sup>3</sup> numéro 2011-20 du 25 juillet 2011 relative au pilotage des CARIF-OREF.

Communément avec le réseau qu'ils constituent, la place et le rôle de ces entités dans le paysage de la formation professionnelle ont été précisés par la publication d'un décret 2021-792 du 22 juin 2021 qui élargit leurs missions, lesquels sont confortés dans leur mission de collecte de l'information sur la formation à destination des demandeurs d'emploi et se voient confier la même mission pour les formations en apprentissage.

Le champ d'activités du CARIF-OREF porte donc sur :

- La collecte des informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi ;
- L'analyse d'informations et de données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional ;
- L'animation et l'accompagnement, à la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;
- La contribution à l'échange de bonnes pratiques des acteurs des réseaux ;
- La mise en œuvre, sur son territoire, de toute action en matière d'information sur l'offre de formation qui peut être confiée par les partenaires institutionnels ;
- Le Secrétariat Permanent du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation Professionnelles).

Dans ce cadre, et afin de garantir un bon niveau d'information aux acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi ainsi qu'aux publics, l'AGEFMA réalise une veille réglementaire et législative. Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée par l'État et la Collectivité Territoriale de permettre à chaque personne sur le territoire, quel que soit son statut, d'accéder à des prestations de qualité, notamment en matière de :

- Informations fiables sur les dispositifs d'orientation et de formation ;
- Connaissances sur les modalités de financement ;
- Visibilité sur les ressources disponibles pour accompagner la réalisation de projets de formation.

---

<sup>1</sup> CARIF : Centre d'Animation et de Ressource de l'Information sur la Formation

<sup>2</sup> OREF : Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation

<sup>3</sup> DGEFP : Direction Générale Emploi Formation Professionnelle

## **II - CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Contexte de la consultation**

L'AGEFMA contribue à la montée en compétences des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi, au travers de programmation annuelle d'actions de professionnalisation.

Face à l'essor des technologies d'intelligence artificielle, et, en particulier d'outils comme Chat Gpt, l'AGEFMA souhaite accompagner les acteurs du domaine de la formation de son territoire à intégrer ces innovations de manière réfléchie et éthique. L'objectif est de leur permettre d'utiliser ces technologies tout en maintenant au cœur de la formation l'interaction humaine, la créativité et l'accompagnement personnalisé.

C'est dans ce cadre de mission de service public, que l'AGEFMA sollicite l'expertise d'un opérateur spécialisé en ingénierie pédagogique et technologique pour déployer une action formative adaptée. Cette intervention doit permettre aux prestataires de développement de compétences de s'approprier dans le cadre de l'utilisation de l'IA (intelligence artificielle générative) et de comprendre comment elle peut enrichir leurs pratiques de formation.

Le soumissionnaire devra proposer un contenu adapté, fournir les ressources nécessaires, et mettre en œuvre des méthodes pédagogiques innovantes et participatives pour permettre aux participants s'approprier les outils et les stratégies d'exploitation de l'IA -notamment ChatGpt dans la conception de leurs parcours de formation.

La réalisation de la prestation attendue est prévue pour ce dernier trimestre 2024.

### **2.2 - Objet de la consultation**

Le présent marché porte sur la conception, la fourniture, et la mise en œuvre de classes virtuelles à destination des acteurs de la formation de Martinique.

Le soumissionnaire devra :

- Proposer un contenu pédagogique adapté et innovant, qui permettra aux participants de comprendre et de maîtriser les usages de l'IA dans le contexte de la formation professionnelle
- Mettre en place des méthodes pédagogiques participatives et interactives qui facilitent l'appropriation des outils d'IA tout en promouvant une utilisation éthique
- Fournir des ressources numériques et matérielles adaptées, qui permettent à la fois de découvrir, comprendre, et utiliser l'intelligence artificielle tout en renforçant l'interaction humaine
- Accompagner les participants dans le développement de stratégies d'intégration de l'IA en formation, tout en conservant un équilibre entre innovation technologique et interaction humaine

Le prestataire veillera à mesurer, tout au long de la progression pédagogique, l'impact des apprentissages sur les pratiques professionnelles des participants.

### III - PRESTATIONS DEMANDEES

#### 3.1 Description de l'action attendue

A travers des ressources et des activités proposées par l'opérateur, les participants découvriront et utiliseront par des approches éthiques et pragmatiques un panel d'outils de l'IA (dont notamment ChatGpt). Autant que faire se peut, les outils sélectionnés seront majoritairement gratuits et en français. La prestation envisagée sera réalisée en distanciel. La durée totale de l'action est fixée à sept (7) heures.

La durée retenue pour une séquence de classe virtuelle est de 3 heures maximum.

Il est attendu de permettre aux participants de disposer des connaissances suffisantes pour s'approprier les outils qui leur seront proposés, de sorte à intégrer et utiliser avec efficacité ces technologies dans leurs pratiques pédagogiques.

#### 3.2 Contenu de l'offre

L'offre présentée traitera, a minima des points suivants :

- Fondements de l'intelligence artificielle, cadre, éthique
- Utilisation efficace des technologies IA notamment générative dans la conception et la mise en œuvre de formations
- Découverte d'outils d'IA concrets et pratiques à intégrer dans le processus pédagogique, pour optimiser ses performances dans la formation,
- Exploration des potentiels de l'IA pour personnaliser les parcours d'apprentissage, analyser les données améliorer leurs programmes de formation et, automatiser les tâches répétitives,
- Evaluation des limites de l'IA.

Durée de l'action	7 heures
Amplitude de classes virtuelles	3 heures max (8 h 30 – 11 h 30) horaire Martinique
Nombre de sessions envisagées	1
Effectif accueilli	15 – 18 personnes
Modalités pédagogiques	Apports théoriques, études de cas, travaux en groupe, échanges, feedback
Format	Distanciel – L'AGEFMA peut mettre à disposition une salle virtuelle ZOOM

### IV – PUBLIC CIBLE

Tous professionnels du champ de la formation en charge de conception et d'animation de séances pédagogiques et qui veulent enrichir leurs ateliers modules ou parcours de formation.

## **V – LIEU ET DELAI D’EXECUTION**

Tous les participants à l’action envisagée sont sur le territoire de Martinique. La période prévisionnelle envisagée se situe entre les semaines 47 et 51 de l’année 2024. Il conviendra de considérer le décalage horaire Europe/Antilles égal à cette période à +5 heures.

Un calendrier détaillé des activités proposées sera établi dès l’acte de candidature du soumissionnaire, incluant un planning des séances, des phases d’apprentissage, leurs séquençages et durées, etc...  
Ce calendrier d’intervention sera validé par l’AGEFMA. Il pourra faire l’objet au besoin d’ajustement des dates, de convention expresse entre l’acheteur et le soumissionnaire.

## **VI – ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE**

Le candidat retenu disposera des compétences, qualifications et références pour dispenser l’action attendue.

A partir d’une liste de participants fournie par l’AGEFMA, le soumissionnaire veillera à réaliser l’évaluation diagnostique nécessaire pour vérifier les prérequis notamment techniques et lever les freins éventuels pour fluidifier l’entrée en formation.

## **VII – VALIDATION DE LA REALISATION**

Le candidat produira à l’AGEFMA à titre de justificatifs au terme de la réalisation de l’action :

- Une attestation individuelle de réalisation pour chaque participant avec information sur le contenu de la formation dispensée et le niveau de compétences acquis
- Copie des supports présentés durant le parcours de formation
- Un bilan pédagogique qualitatif de l’action menée
- Evaluations et résultats de l’atteinte des objectifs (méthodes, outils, axes d’amélioration)

## **VIII – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée. Une phase de négociation portant sur tous les éléments de l’offre pourra être engagée par l’acheteur s’il l’estime nécessaire.

Dans l’hypothèse de procédure infructueuse, l’acheteur se réserve la possibilité de lancer une procédure avec négociation limitée aux seuls soumissionnaires ayant remis une offre.

Après analyse des compétences, des références et des moyens du candidat, l’acheteur procèdera à l’analyse des offres reçues.

Sur la base de critères de choix des offres définis au présent cahier des charges, l’AGEFMA choisira l’offre économique la plus avantageuse.

## 8-1 Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois (4) ans à compter de la notification du présent marché.

## 8-2 Livrables Attendus

- Supports pédagogiques séquencés pour l'accompagnement proposé
- Etats des interventions et des activités menées sur la thématique traitée ; objectifs opérationnels et moyens mis en œuvre pour mesurer l'atteinte des objectifs opérationnels
- Fiche programme détaillée

## IX – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat fournira une offre et des documents rédigés en français.

**Déclaration sur l'honneur** : Le candidat justifie qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

**Pouvoir** : Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

**NDA** : récépissé de Déclaration d'activité de Prestataire de formation délivré par la D(R)EETS

**CV** - qualifications professionnelles : preuve de la capacité du candidat attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

**Références principales des livraisons ou services similaires** : un état des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des 2 dernières années indiquant la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

**Mémoire technique** : description détaillée du contenu de la prestation proposée et les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission (contenu, objectifs, méthodologie, déroulé pédagogique, évaluations, calendrier d'intervention, outils, matériels pédagogiques utilisés)

**Accessibilité** : adaptations spécifiques pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

## X – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera évaluée selon les critères suivants, pondérés comme suit :

### a) Valeur technique de l'offre : 50 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

- **Adéquation de la réponse aux objectifs fixés ; clarté et cohérence de la proposition (objectifs, contenus, modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs) : 30%**  
Scénario pédagogique des séquences,  
Objectifs pour l'apprenant,  
Contenus,  
Démarche pédagogique
- **Outils et supports pédagogiques (pertinence et originalité des méthodes et supports pédagogiques) : 30 %**  
Techniques (exposé, jeux, études de cas...),  
Organisation matérielle : outils, médias,  
Format  
Adaptations pour répondre aux situations de handicap
- **Programme de formation détaillé : 20%**  
Séquençages, durée, objectifs  
Adéquation des outils et des méthodes utilisés  
Clarté et pertinence de la méthodologie proposée
- **Modalités d'évaluation : 20%**  
Typologies (en adéquation avec les objectifs opérationnels),  
Fréquences,  
Modalités,  
Outils,  
Suivi post-formation : modalités, durée

### b) Prix : 20 %

La méthode choisie est celle dite inversement proportionnelle. Le prix le plus bas proposé emporte la note maximale, les autres prix s'échelonnent en proportion selon le rapport :

$$\text{Note} = (\text{Offre moins-disante}) / (\text{Offre proposée}) \times 10$$

### c) Expertise, Expériences et Références : 30 %

Ce critère est apprécié selon les sous-critères pondérés suivants :

- Expériences et références de projets similaires réalisés : 30%

- Expertise démontrée dans le champ couvert par le descriptif de la consultation, de conception et d'animation de séquences pédagogiques (y compris multimodales), maîtrise des technologies : 30%
- Appréciation des compétences et de l'expérience de l'intervenant au projet : 30 %
- certification QUALIOP1 : 10%

## XI - FINANCEMENT

Chèque à 30 jours.

Les demandes de règlement sont transmises à l'adresse : [facturation@agefma.fr](mailto:facturation@agefma.fr)

## XII – MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les propositions devront parvenir à l'AGEFMA par mail, simultanément aux adresses suivantes :

[directiongenerale@agefma.fr](mailto:directiongenerale@agefma.fr) ; [daf@agefma.fr](mailto:daf@agefma.fr)

Date limite de remise des offres est fixée au plus tard le **jeudi 31 octobre 2024 à 12 heures** – horaire de Martinique.

Le courriel stipulera impérativement en objet : **5CARIF2024\_2**

Ces conditions de dépôt des plis s'imposent aux soumissionnaires. Toute remise sous une autre forme et en dehors des jour et heures prévus au présent cahier des charges entraînera l'irrégularité de l'offre. L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les propositions devront inclure une description détaillée de la méthodologie proposée, des exemples de réalisations antérieures pertinentes, un plan de travail détaillé et un budget associé.

## XIII - CONTACT

Toute demande d'information complémentaire devra être exprimée par écrit, par voie électronique jusqu'au lundi 21 octobre 2024 à 18 heures – (horaire Martinique), auprès de l'AGEFMA aux adresses suivantes :

[directiongenerale@agefma.fr](mailto:directiongenerale@agefma.fr) ; [daf@agefma.fr](mailto:daf@agefma.fr)

Le courriel stipulera impérativement en objet : **5CARIF2024\_2**

Une fois votre question réceptionnée et étudiée par le service compétent, une réponse sera adressée, à tous les opérateurs sollicités ou qui se seraient manifestés par écrit auprès de l'acheteur.

## **XIV. PIECES DE CANDIDATURE**

### **14.1 Justificatifs administratifs**

- Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141- 5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Situation de redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- Attestation d'assurance

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

### **14.2 Justificatifs techniques**

- Références de livraisons ou services similaires

Liste des principales prestations de fournitures ou services réalisées au cours des trois dernières années

- Références de travaux similaires

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

- Description des moyens techniques

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

- Certificats de qualification professionnelle

La preuve de la capacité du candidat à réaliser la prestation peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes.

## **XV - NEGOCIATION**

Une phase de négociation pourra être mise en œuvre, à la convenance du pouvoir adjudicateur, par écrit ou par audition.

La négociation peut porter sur les produits proposés, les prix, les modalités d'exécution.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix définis dans le présent cahier des charges.

## **XVI – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION**

### **16.1. Modalités d'exécution**

Les prestations du présent marché devront être exécutées dans le délai prévu par l'acheteur.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison, le cas échéant, toute documentation, rédigée en langue française.

Toutes les fournitures et les prestations impliquant des collaborateurs de l'AGEFMA doivent se dérouler, après un accord préalable, pendant les horaires de travail à savoir :

**Lundi, Mardi, Jeudi de 8h à 13h et de 14h30 à 17h**

**Mercredi et vendredi de 8h à 13h**

### **16.2. Groupements et forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

### **16.3. Modalités de règlement**

Le fonctionnement de l'AGEFMA est financé par la Collectivité Territoriale de Martinique et par l'Etat via la DEETS Martinique. Ce marché s'inscrit dans le cadre de ce fonctionnement. Tous les paiements se font, par préférence, en chèque.

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine à l'adresse : **facturation@agefma.fr**.

Ces derniers se réservent le droit de compléter ou rectifier les demandes de paiements et décomptes pour solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, le titulaire sera notifié d'une demande de paiement rectifiée.

Le délai dont dispose la personne publique ou l'organisme compétent pour procéder au règlement du solde est fixé à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, l'acheteur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

#### **16.4. Variation des prix**

À chaque reconduction, s'il le souhaite, l'attributaire pourra procéder à une actualisation sur la base du dernier indice Syntec connu à la date de la reconduction. Cette actualisation est applicable à l'année suivante. Le candidat précise son choix, dans l'offre.

#### **16.5. Avance**

Aucune avance ne sera versée.

#### **16.6. Retenue de garantie**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

#### **16.7. Opérations de vérification**

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG FCS.

Ces vérifications sont effectuées au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution de la prestation par la personne publique ou l'organisme demandeur, qui peut notifier sa décision immédiate et sans délai au titulaire. En l'absence de décision, les fournitures ou prestations sont réputées admises le jour de la livraison ou de l'exécution.

Vérifications quantitatives : si la quantité n'est pas conforme, le titulaire aura l'obligation de compléter ou reprendre l'excédent dans le délai fixé par l'autorité compétente.

Vérifications qualitatives : si les fournitures ou prestations ne sont pas conformes, suite aux vérifications qualitatives, elles seront refusées et obligatoirement remplacées par le titulaire dans le délai indiqué par l'autorité compétente.

La décision sera prononcée par l'autorité compétente ou son représentant dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG FCS.

### **XVII - MÉMOIRE TECHNIQUE, DOSSIER DE CANDIDATURE**

#### **17-1 Modalités de remise et de transmission des offres**

##### **Dématérialisation**

Le présent marché fait l'objet d'une procédure entièrement dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de répondre en adressant leur dossier de candidature et les pièces nécessaires aux adresses suivantes :

[directiongenerale@agefma.fr](mailto:directiongenerale@agefma.fr) ; [daf@agefma.fr](mailto:daf@agefma.fr)

Les documents transmis doivent pouvoir être lus par tout type de système au format .doc, .xls, .ppt ou pdf.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès leur est transmis.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et seront donc supprimées.

Pour répondre à la consultation, seul le mode dématérialisé est admis.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

### **Re-matérialisation**

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont à ce titre informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

Les candidats sont informés que les formulaires DC1, DC2, et ATTRI1 sont disponibles sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

## **17-2 Mode d'attribution du marché**

Le marché sera attribué :

- A une entreprise unique
- ou
- A un groupement d'entreprises solidaires momentané. Dans ce cas, le mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement ATTRI1 et l'imprimé « lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants » (DC4), sera rempli en conséquence

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

## **17-3 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation transmis se compose des documents suivants :

- Le cahier des charges
- L'acte d'engagement
- Le cadre de réponse
- L'annexe financière

## 17-4 Présentation des offres - Mémoire technique

Les offres seront rédigées en français, elles comprennent à minima les éléments suivants :

- Présentation du soumissionnaire,
- Documents suivants
  - Les justificatifs administratifs et techniques
  - Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
  - Extrait K, Kbis ou D1 de moins de 3 mois
  - Attestation de compte à jour en matière sociale et fiscale
  
- Le mémoire technique dûment complété, respectant le chapitrage suivant :
  - Argumentaire de compréhension du besoin (contexte & objectifs, méthodologie de projet)
  - Planning de réalisation
  - Références en lien avec le besoin
  - Présentation et domaines d'expertise de l'entreprise candidate
  - Profils des intervenants (expériences et expertise pédagogique et des technologies)
  - La proposition financière

Seront considérées comme irrecevables :

- Les offres hors délais
- Les dossiers incomplets

Les dossiers jugés non recevables feront l'objet d'un courrier notifiant la décision motivée du rejet. Seules les offres qui sont parvenues complètes et dans les délais sont examinées.

## 17-5 Attribution du marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacune des entreprises du groupement ;

Le délai imparti pour la transmission des documents complémentaires est de 8 jours (moyen de transmission). En l'absence de fournitures dans les délais imparti, le candidat venant au rang suivant dans la liste de classement des offres sera désigné attributaire potentiel.

## **17-6 Constat de discordance**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée pour cause de non-cohérence.

La cession globale et totale d'œuvre future étant illégale, les soumissionnaires devront précisément identifier dans leur offre l'objet de la cession et délimiter les droits cédés (étendue, durée, destination, zone géographique).

## **XVIII - Voies de recours**

L'organe chargé des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Fort de France situé 35 boulevard du Général de Gaulle – BP 633 – à 97200 Fort de France.

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.